



Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	PECH	0B0302
2	PERROUTI	0B0544

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	PECH	0B0304
02	TENDOU	0A0233
03	CAZENEUVE	0C0578
04	XALADEN	0B0125
05	VILLAGE	0B0581
06	VILLAGE	0B0210
07	TOUT-Y-MANQUE	0C0067
08	TOUT-Y-MANQUE	0C0067
09	TOUT-Y-MANQUE	0C0067
10	BOULBENE-HAUTE	0D0084
11	YOUNET	0C0603

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES
Communauté de Communes des deux Rives
Dossier n°160128
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne
Commune de Perville

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques
Plan d'ensemble

Agence de MONTAUBAN
40 Boulevard de Narbonne
83000 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 64 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 66 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Urbactis, SARL, de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008820009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR04508720483

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PARE, Pierre JONCKHEIM, Jean-Louis GUYOT, Henry TOUZE et Joëlle BLANCHARD

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1UAUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1UAUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2UAUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garene
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation

